

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation interdite)**

**COMMUNE DE VILLEBRET**

**58 rue du Château**

**03310 VILLEBRET**

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

circulation et stationnement interdit au niveau des chemin des Buissonnées, des Treux, des Verpis, des Vignes et des Enjeron en raison de travaux de dissimulation des réseaux électriques. Les travaux seront réalisés par l'entreprise CEGELEC RESEAUX Auvergne Drôme Ardèche sise 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART et dureront 90 jours à compter du 10.01.2024. Une priorité de passage est accordée aux riverains, aux véhicules de secours et *aux véhicules assurés une mission de service public.*

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 10/01/2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite sur Ch. Buissonnées, Treux, Verpis, Vignes et Enjeron dans sa section comprise entre .....

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera les .....

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

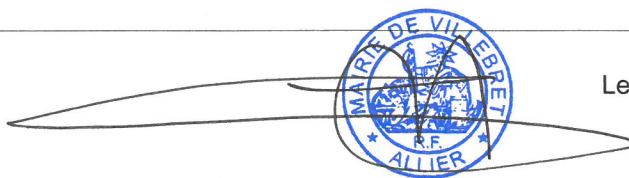
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET

Le : 05/01/2024



Le Maire, Philippe GLOMOT